

DEPARTEMENT
de la Meuse
ARRONDISSEMENT
de VERDUN
CANTON
de CLERMONT EN ARGONNE

Délibération n° 2023-82

**Objet : Projet d'aménagement de la Place
de l'Hôtel de Ville, de la Place de
l'Eglise et de la RD 946
présenté par ATELIER PAYSAGE**

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 1

Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de
cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le 20/12/2023
que la convocation du Conseil avait été faite le 08/12/2023
et que le nombre de membres en exercice est de 14

Commune de **VARENNES EN ARGONNE**

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt trois, le dix huit décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VARENNES EN ARGONNE étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Philippe FOSSEPREZ**.

Etaient présents : Philippe **FOSSEPREZ**, Denis **DROUET**,
Loïc **TABOUREAUX**, Eric **JACQUEMIN**, Michel **GODARD**,
Claude **GAMBINI**, Delphine **PERIN**, Danielle **MAYOT**, Emilie **COUTY**,
Pascal **BARBORIN**.

Etaient absentes excusées :
Karine **BRUGNON** qui donne procuration à Philippe **FOSSEPREZ**
Anne-Sophie **FOUCHARD** qui donne procuration à Delphine **PERIN**
Marie **THILLY** qui donne procuration à Denis **DROUET**

Était absente excusée :
Elodie **KREBS**

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du code des communes, à l'élection d'un Secrétaire pris au sein du Conseil Municipal ; Delphine **PERIN** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Le Maire rappelle le projet d'aménagement de la Place de l'Hôtel de Ville, de la Place de l'Eglise et de la RD 946 présenté par l'architecte paysagiste d'ATELIER PAYSAGE le 5 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents, le Conseil Municipal demande l'éclairage de la tour de l'horloge depuis son parvis et la rallonge du stationnement en amont de la Mairie sur la RD 946, approuve l'étude présentée par ATELIER PAYSAGE et décide de lancer le projet d'aménagement.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération ainsi que le permis d'aménagement et à solliciter les subventions correspondantes.

Ont signé tous les membres présents,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,

